

DEPARTEMENT

DE LA

Charente-Inférieure

ARRONDISSEMENT

d ROCHFORT

CANTON

d ROYAN

OBJET :

FETE DES MERES

47051

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

21

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 Mai 1947 193...

L'an mil neuf cent quarante sept dix neuf du mois de Mai
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI ch. Maire

en session { ordinaire
extraordinaire d'après convocations faites le 14 Mai 47

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Veyssièrre, Rochede-
reaux, Dassoux, Julien, Mme Farzet, Melle Bikosky, M.
Bandet, Péraudenn, Chollat, Pruguand, Boulbène, Prot
Bouchet, Chazeau, Donsau, Conge, Cousinat, Counil
Grussenmeyer, Senellier.

Absents : MM. Arvivé, Ollivier, Siron, Savignac, Thomas

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été,
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

A la demande de l'Association des Familles nombreuses
il est décidé que les mères qui seront décorées de la médaille
de la famille française et à l'occasion de la fête des mères,
recevront une gratification de 500 frs par enfant à charge. Cet-
te somme leur est offerte afin de les aider à acquérir les di-
vers articles contingents dont elles recevront les bons d'achat
en même temps que la médaille (à imputer sur le crédit des fêtes)

Lined area for minutes or notes.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.



Maire Royan

La Rochelle, le 11 JUIL 1947

Pour le PR. SET,
Le Secrétaire Général,
André Gage

Pour extrait conforme :



Le Maire,
Rochevenerie